

*lalet
+ copie
Finances
Cattrysse
+ info collège*

Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42
pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

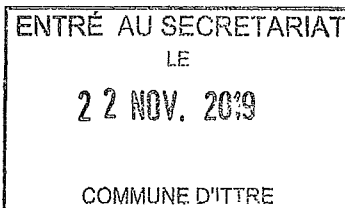
ARRETE NOTIFIE LE

21 NOV. 2019

Collège communal de Ittre

Rue de la Planchette, 2

1460 Ittre



Votre contact : CATTRYSE Alisson, Attachée, ☎ : (+32) 081/327343 - ✉ alisson.cattrysse@spw.wallonie.be

DGO5/O50006/cattr_all/141980 - Commune d'Ittre - Délibérations du 15 octobre 2019 - Règlements fiscaux (12) pour les exercices 2020 à 2025.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1232-1 à L1232-32 ainsi que les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu les délibérations du 15 octobre 2019 reçues le 21 octobre 2019 par lesquelles le Conseil communal d'ITTRE établit les règlements fiscaux suivants :

Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à	Exercices 2020 à 2025

domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite	
Taxe communale sur les inhumations, la dispersion des cendres et mise en columbarium	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale d'exploitation des loges foraines et loges mobiles	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale annuelle sur les panneaux et emplacements publicitaires fixes	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale sur les parcelles non bâties dans un périmètre d'urbanisation non périmé	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale sur les piscines privées	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale annuelle sur les secondés résidences	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale sur les terrains de golf	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale sur les terrains de tennis privés	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale annuelle sur les véhicules isolés	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale annuelle sur les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés	Exercices 2020 à 2025

Considérant que les décisions du Conseil communal d'ITTRE du 15 octobre 2019 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les délibérations du 15 octobre 2019 par lesquelles le Conseil communal d'ITTRE établit les règlements fiscaux suivants **SONT APPROUVEES** :

Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale sur les inhumations, la dispersion des cendres et mise en columbarium	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale d'exploitation des loges foraines et loges mobiles	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale annuelle sur les panneaux et emplacements publicitaires fixes	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale sur les parcelles non bâties dans un périmètre d'urbanisation non périmé	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale sur les piscines privées	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale annuelle sur les secondés résidences	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale sur les terrains de golf	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale sur les terrains de tennis privés	Exercices 2020 à 2025

Taxe communale annuelle sur les véhicules isolés	Exercices 2020 à 2025
Taxe communale annuelle sur les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés	Exercices 2020 à 2025

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Concernant le règlement-taxe communale sur la délivrance de documents administratifs, plus spécifiquement le carnet de mariage. Il conviendrait, à l'avenir, de ne plus prévoir de taxe pour la délivrance d'un carnet de mariage. En effet, par la création de la Banque de Données des Actes d'Etat-Civil (BAEC), la loi du 18 juin 2018 entend moderniser, informatiser et simplifier l'état-civil en centralisant dans un unique registre et sous forme électronique, l'ensemble des registres d'actes de l'état-civil établis par les différentes communes belges. Cela concerne tant les nouveaux actes que les actes établis avant l'entrée en vigueur de ladite loi. Par conséquent, de part cette informatisation, la délivrance du carnet de mariage n'existe plus en pratique ;
- Concernant la taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite, la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 a modifié les commentaires des années précédents concernant la notion de presse régionale gratuite ;

En ce qui concerne la majoration de la taxe en cas de recours à la taxation d'office, la Cour constitutionnelle (arrêt 92/2007 du 20 juin 2007) et la Cour de cassation (arrêt du 13 février 2009) ont consacré le principe de proportionnalité dans l'application des majorations d'impôts et considèrent donc que l'autorité taxatrice doit avoir égard à la nature et à la gravité de l'infraction commise quand elle fixe la majoration. Dès lors, il est recommandé de prévoir dans le règlement-taxe précité, à l'article 5 une échelle de majorations plutôt qu'une majoration du double de la taxe.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de ITTRE en marge des actes concernés.

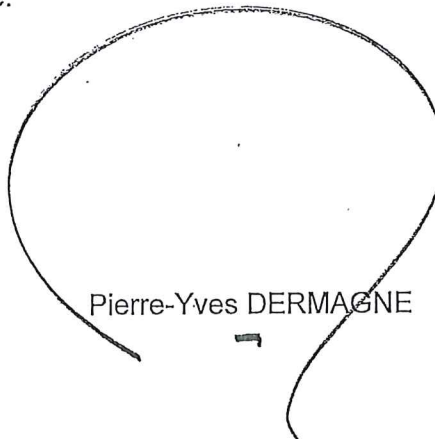
Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal d'ITTRE.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Namur, le

20 NOV. 2019



Pierre-Yves DERMAGNE